



JEAN-PIERRE TREMBLAY
Vice-président exécutif

DANS CE NUMÉRO...

Allier rentabilité et conscience sociale	4
Vos REER, un héritage imposable... pour qui?	6
RVER Régime volontaire d'épargne-retraite	8
Promotion REEE	9
Conseils fiscaux de fin d'année	10
Survол des marchés financiers	13
Rendements et valeurs unitaires des parts	15
Frais de gestion	15
Fluctuations des marchés boursiers et obligataires	15
Éventail de produits et services	16
Pour nous joindre	16

Dans ce bulletin, indépendamment du genre grammatical, les appellations qui s'appliquent à des personnes visent autant les femmes que les hommes; l'emploi du genre masculin n'a donc pour seul et unique but que de faciliter la lecture et la compréhension des textes.

LES LIMITES DES POLITIQUES MONÉTAIRES

Le troisième trimestre a été profitable, alors que les marchés boursiers ont poursuivi leur rebond amorcé dans les derniers jours de juin, rebond qui faisait suite à une baisse soudaine des marchés entourant le référendum du Brexit. En juillet, les investisseurs ont misé sur des interventions supplémentaires des banques centrales et on a vu les taux obligataires baisser alors que les cours boursiers ont grimpé, surtout du côté des actions à hauts dividendes.

Bien que l'économie américaine poursuive sa progression, son rythme de croissance n'a pas impressionné suffisamment la Réserve fédérale américaine pour l'inciter à hausser son taux directeur. L'institution a toutefois indiqué qu'il devrait y avoir un léger relèvement de ce taux avant la fin de l'année.

De leur côté, les autres banques centrales du monde continuent à stimuler leurs économies, certaines par des stratégies innovatrices. La Banque du Japon est d'ailleurs la première à se donner une cible de taux pour ses obligations dont l'échéance est de 10 ans. Sa cible : 0 % ! Le but ultime est de combattre une spirale déflationniste en incitant les entreprises à investir davantage.

Plusieurs économistes considèrent maintenant que nous avons atteint les limites de nos politiques monétaires. D'ailleurs, selon Stephen S. Poloz, gouverneur de la Banque du Canada, il est maintenant nécessaire

de déployer aussi une politique fiscale constructive afin de stimuler notre économie. Il compte d'ailleurs sur les dépenses du dernier budget fédéral pour que le Canada retrouve la voie de la croissance. Rappelons-nous que le PIB canadien s'est contracté au deuxième trimestre, conséquence des feux de forêt à Fort McMurray. Toutefois, les plus récentes statistiques économiques nous laissent penser que la deuxième moitié de l'année sera plus robuste.

UN NOUVEAU FONDS FMOQ

Afin de répondre à la demande croissante de nos participants, un nouveau Fonds FMOQ a vu le jour le 16 septembre dernier. Parce qu'il sélectionne des entreprises qui se démarquent sur les plans environnemental, social et de gouvernance (ESG), le Fonds omniresponsable FMOQ vous permet, comme investisseur, de poursuivre vos objectifs financiers tout en exerçant une influence positive sur la société. Apprenez-en davantage sur l'investissement socialement responsable et découvrez les caractéristiques particulières de ce Fonds dans l'article à la page 4.

L'APERÇU DU FONDS AVANT SON ACQUISITION

Conformément aux nouvelles règles en vigueur depuis le 30 mai 2016, nous devons vous remettre un document intitulé « Aperçu du fonds » avant que vous achetiez les titres d'un fonds commun de placement. Cet achat ne peut être effectué tant que vous n'avez pas pris connaissance de ce document.

L'aperçu du fonds vous est transmis en mains propres, par courriel ou autrement, selon la manière dont vous faites votre souscription. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, il suffit de prendre contact avec votre conseiller.

OMNIPRATICIENS, NOUS ALLONS À VOTRE RENCONTRE

2 Fidèles à une habitude qui nous est chère, nous assisterons cette année encore à toutes les assemblées des associations affiliées à la FMOQ, ainsi qu'à tous les congrès de formation continue de l'automne.

De plus, nous nous déplaçons de façon régulière hors des grands centres afin de mieux servir les omnipraticiens de tout le Québec. Vous pouvez profiter de notre passage dans votre région pour prendre rendez-vous avec notre conseiller local. Notre présence est toujours annoncée à l'avance, par lettre ou par courriel, aux médecins et participants de l'endroit. Que ce soit pour de l'information générale sur nos services ou pour discuter de votre situation en particulier, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour planifier une rencontre.

KIOSQUE AU SALON VISION 2016

Dans le cadre de l'entente de partenariat avec l'Association des Optométristes du Québec, nous aurons le plaisir de participer au Salon Vision 2016, qui se tiendra les 28 et 29 octobre prochains au Palais des Congrès de Montréal. Nous invitons les membres de l'Association à profiter de cette occasion privilégiée pour venir rencontrer nos conseillers et prendre connaissance de notre large éventail de produits et services.

DISTRIBUTION DES REVENUS ET DES GAINS EN CAPITAL DE FIN D'ANNÉE

Les Fonds FMOQ procéderont en fin d'année, s'il y a lieu, à la distribution des revenus et gains en capital nets (diminués des pertes en capital). Cette année, nous procéderons à cette distribution le vendredi 16 décembre. Les participants qui souhaiteraient effectuer des transactions avant cette distribution de fin d'année devront nous faire part de leur intention avant 10 h le 9 décembre.

En plus d'accélérer les divers processus de fin d'année, une distribution plus hâtive permet, aux détenteurs de parts qui le souhaitent, d'effectuer, au cours des dernières semaines de 2016, des transactions sur des titres de leur portefeuille comportant des pertes potentielles, et ce, afin de réduire et même d'annuler l'impact fiscal de cette distribution. Afin de vous aider dans cette planification fiscale, les montants distribués par part seront affichés sur notre site Internet (www.fondsfmoq.com) dès le 20 décembre à midi. Notre équipe de professionnels demeure à votre service pour vous prodiguer de précieux conseils à cet égard.

PROGRAMME DE SOIRÉES-CONFÉRENCES 2017

Succès incontestable de longue date, nos soirées-conférences, portant sur divers thèmes de nature économique et financière, se poursuivent en 2017. Cette nouvelle série s'ouvrira en janvier avec une soirée consacrée aux perspectives économiques. Le programme complet de la saison sera disponible à la fin de novembre. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à ces conférences, vous pourrez, dans les semaines qui suivent leur présentation, les visionner sur notre site Internet (www.fondsfmoq.com), sous la rubrique CyberStudio. Profitez-en pour y découvrir de nombreuses autres conférences d'intérêt.

ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

Selon les règles de l'Autorité des marchés financiers, lorsque nous acceptons vos instructions de transactions par voie téléphonique, nous devons :

1) nous assurer que vous avez consenti à une telle procédure par le biais d'une entente préalable. Vous devez donc avoir rempli et signé le formulaire recommandé par l'Institut des Fonds d'investissement au Canada (IFIC) intitulé *Formulaire d'autorisation limitée*. Plusieurs de nos clients l'ont déjà fait. Si ce n'est pas votre cas, vous pouvez trouver le formulaire sur notre site Internet ou le demander à votre conseiller.

2) instaurer des procédés d'enregistrement et de conservation, sur support électronique ou manuel, des instructions verbales ou écrites que vous nous avez données pour l'exécution des opérations.

Afin d'être en mesure de conserver les instructions verbales de nos clients, nous avons implanté un système d'enregistrement des conversations téléphoniques de nos conseillers. En plus de répondre aux exigences réglementaires, ce système nous permet, au besoin, de vérifier l'exactitude d'une transaction, de nous assurer du respect, en tout temps, de la conformité et de la justesse des recommandations de nos conseillers et d'améliorer la qualité de notre service à la clientèle dans son ensemble.

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI)

Disponible depuis le 1^{er} janvier 2009, le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un produit d'épargne qui vous permet de mettre à l'abri de l'impôt les revenus d'un montant cumulatif de 46 500 \$ (5 000 \$ pour chacune des années 2009 à 2012, 5 500 \$ pour les années 2013 et 2014, 10 000 \$ en 2015 et 5 500 \$ en 2016). Contrairement à un REER, les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt; en contrepartie, vous pouvez retirer du régime (et y remettre) votre capital, et ce, sans incidence fiscale.

Si vous n'avez pas encore ouvert de CELI ou si vous n'y avez pas déposé le montant maximum autorisé, il est toujours temps de le faire, car les cotisations non utilisées s'accumulent. Si vous aviez au moins 18 ans le 1^{er} janvier 2009, vos droits de cotisation totalisent 46 500 \$. Si votre CELI est déjà ouvert et que vous y avez investi la somme maximum autorisée, vous pourrez, dès le 1^{er} janvier 2017, y placer un montant additionnel de 5 500 \$.

Nous sommes en mesure de recevoir vos chèques, instructions de retrait bancaire ou de transfert de votre épargne non enregistrée de 2017 dès maintenant. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller à ce sujet.

LES RÉGIMES COLLECTIFS FONDS FMOQ

La *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014, obligeant tous les employeurs de cinq employés et plus à offrir, selon un échéancier strict, un régime d'épargne-retraite avec retenues sur le salaire à leur personnel. Afin de répondre aux besoins des médecins-employeurs, nous avons développé trois régimes d'épargne-retraite collectifs, soit le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), le Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif et le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif. Pour plus d'information, voir la page 8 du présent Bulletin.

SERVICE DE GESTION PRIVÉE DE PORTEFEUILLE

C'est en 2011 que la Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc, filiale de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., a démarré ses activités. Elle offre un service de gestion personnalisée de portefeuille à ceux qui veulent se décharger de la gestion de leurs investissements, et aussi à ceux qui souhaitent en confier la gestion à des professionnels, selon une politique de placement établie en fonction de leur situation financière, de leur horizon de placement, de leurs objectifs et de leur tolérance au risque.

Ce service sur mesure intéresse particulièrement une clientèle ayant accumulé un certain niveau d'actifs et qui souhaite protéger ce capital, tout en optimisant son potentiel de rendement à moyen et long terme. Pour de plus amples renseignements sur ce service et pour connaître les produits d'investissement exclusifs qu'il peut intégrer dans votre portefeuille, faites comme bon nombre de vos collègues et communiquez avec nous.

Montréal : 1 855 327-6166

Québec : 1 855 657-3248

GESTION PRIVEE
FONDS FMOQ

ALLIER RENTABILITÉ ET CONSCIENCE SOCIALE

4

Répondant à la demande d'un nombre croissant d'investisseurs, la Société de services financiers Fonds FMOQ lance le Fonds omniresponsable FMOQ, qui conjugue rentabilité et investissement socialement responsable. Un outil de choix pour qui désire, par ses placements, contribuer à une société plus saine et plus équitable.

La tendance est à la consommation citoyenne. Du panier d'épicerie à la garde-robe, les Québécois sont de plus en plus nombreux à faire des achats qui sont en harmonie avec leurs valeurs. Suivant cette vague de fond, les investisseurs montrent un intérêt grandissant pour des placements qui, sans négliger la rentabilité, encouragent des pratiques plus respectueuses de la planète et de ceux qu'elle abrite. Cette forme d'investissement, connue sous le nom d'*investissement socialement responsable*, intègre de façon formelle à l'analyse financière traditionnelle de nombreuses considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

UNE DEMANDE ENTENDUE

Le phénomène est notable. Au Canada comme à l'échelle mondiale, l'investissement socialement responsable représente une proportion de plus en plus importante de l'actif sous gestion. Bénéfique à bien des égards, ce type de placement ne l'est pas moins sur le plan financier : les études montrent que les rendements à long terme des investissements responsables sont équivalents à ceux des placements traditionnels.

Dans l'optique de fournir aux membres de la communauté médicale et à leurs proches un produit répondant spécifiquement à cette demande, la Société de services financiers Fonds FMOQ vient de lancer le Fonds omniresponsable FMOQ, qui fait rimer objectifs financiers avec impacts sociaux et environnementaux positifs.

Ce nouveau Fonds commun de placement présente une composition entièrement diversifiée. Il plaira plus particulièrement aux investisseurs qui désirent intégrer une solution de placement responsable à leur portefeuille, et ce, par le biais d'un placement à moyen ou à long terme qui vise à la fois un revenu raisonnable et la croissance du capital à long terme.

Avant de présenter les stratégies adoptées par les gestionnaires pour mettre de l'avant les aspects éthiques, sociaux et environnementaux, faisons un petit tour d'horizon de ce nouveau Fonds.

UN PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ

Le Fonds omniresponsable FMOQ a un portefeuille de référence contenant 40 % de titres à revenu fixe canadiens, 30 % d'actions canadiennes et 30 % d'actions étrangères. La marge de manœuvre des gestionnaires est de 10 %, ce qui signifie que le poids des actions se situe en tout temps entre 50 et 70 % du portefeuille.

Le volet titres à revenu fixe est composé de titres gouvernementaux (canadiens et provinciaux) ainsi que jusqu'à 50 % d'obligations d'entreprises canadiennes de bonne qualité. Les obligations sont gérées activement, et le gestionnaire peut ajuster la durée du portefeuille afin d'en bonifier le rendement.

Les actions canadiennes sont sélectionnées selon une approche fondamentale de style valeur. Quant aux actions étrangères, elles sont détenues par l'intermédiaire de fonds indiciels négociés en bourse.

Il est important de noter que les titres du Fonds omniresponsable FMOQ font l'objet de la même analyse financière rigoureuse que ceux détenus par tous les Fonds communs de placement de la gamme FMOQ. S'y ajoutent toutefois des critères supplémentaires visant à favoriser les sociétés qui se démarquent par leurs pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

TROIS MESURES PARTICULIÈRES

Le processus de sélection des titres comprend trois mesures spécifiques à l'investissement responsable.

1. L'APPLICATION D'UN FILTRE ÉTHIQUE

On dit qu'on applique un « filtre éthique » lorsqu'on exclut d'emblée du portefeuille les entreprises qui tirent des revenus de secteurs d'activité ne cadrant pas avec les valeurs du fonds. En l'occurrence, le Fonds omniresponsable FMOQ exclut les titres de sociétés canadiennes tirant directement ou indirectement plus de 10 % de leur chiffre d'affaires des secteurs suivants : divertissement pour adultes, contrats militaires, armement, énergie nucléaire, jeux de hasard, alcool et tabac.

2. LES CRITÈRES ESG

Pour sélectionner les actions canadiennes, les gestionnaires prennent en considération des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse fondamentale des entreprises (par exemple : quelles sont les pratiques de l'entreprise en matière de protection de l'air et de l'eau, de santé et sécurité au travail ou d'indépendance de son conseil d'administration ?). Ainsi, les sociétés qui, par rapport à leurs concurrentes, sont les plus performantes en regard des critères mentionnés sont les plus susceptibles d'être retenues. Les autres sont écartées.

En ce qui concerne les fonds négociés en bourse (FNB) pour les titres étrangers, ils sont basés sur des indices ESG ou d'autres indices de la catégorie socialement responsable. Ces indices permettent de profiter des rendements généraux des principales bourses américaines, européennes, asiatiques et des pays émergents. En général, les indices sont basés sur la capitalisation boursière des entreprises : cela signifie que le poids accordé à un titre dans l'indice est plus élevé si la compagnie a une valeur plus importante. Les indices ESG, pour leur part, accordent une place prépondérante aux compagnies qui obtiennent un meilleur pointage ESG que leurs concurrentes du même secteur économique.

On estime que les organisations bien gérées adoptent généralement des normes éthiques et environnementales élevées, traitent équitablement leur personnel et respectent les droits humains et les communautés avec lesquelles elles font affaire.

3. LE VOTE PAR PROCURATION

Faire bouger les multinationales et les industries, c'est aussi un des objectifs visés par l'investissement responsable. Le vote par procuration est un instrument indispensable pour intervenir en faveur des orientations souhaitées au sein des sociétés dont le Fonds détient des actions. Au cours des assemblées d'actionnaires, le gestionnaire exerce ses droits de vote en vue de maintenir les normes les plus élevées en matière de gouvernance, d'assurer la durabilité des entreprises et d'encourager des pratiques d'affaires responsables.

Grâce à la mise en place de ces trois mesures particulières que sont le filtre éthique, les critères ESG et le vote par procuration, on s'assure que les entreprises dans lesquelles investit le Fonds omniresponsable FMOQ, en plus d'être rentables, font une réelle différence pour la planète et les communautés.

FAIRE LE BON CHOIX

Le Fonds omniresponsable FMOQ se greffe à l'éventail déjà bien garni des Fonds FMOQ, tous expressément conçus pour les membres de la communauté médicale québécoise et leurs proches.

Notons que les Fonds FMOQ sont reconnus pour leurs frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie : ils n'exigent aucuns frais d'achat, de vente ni d'administration ; seuls des honoraires de gestion de 0,95 % (plus les taxes applicables) sont prélevés à même ces Fonds. Soucieuse de respecter cette orientation qui la distingue de ses concurrents, la maison a décidé d'appliquer les mêmes frais de gestion à son nouveau Fonds, une décision d'autant plus appréciée des investisseurs que les produits d'investissement responsable sont généralement plus chers que les autres produits d'investissement, en raison des efforts supplémentaires importants que requiert l'analyse ESG.

Si vous êtes de ceux qui pourraient considérer l'investissement socialement responsable comme une solution avantageuse, individuellement et collectivement, discutez avec votre conseiller de la meilleure manière d'intégrer le Fonds omniresponsable FMOQ à votre actif, en fonction de vos objectifs financiers, de votre horizon de placement et de votre profil d'investisseur.

VOS REER, UN HÉRITAGE IMPOSABLE... POUR QUI?

Tout au long du chemin vers la retraite, épargner dans des REER procure certains avantages fiscaux. Mais qu'arrive-t-il à l'argent qu'on a accumulé dans ce type de régime lorsqu'on passe de vie à trépas ?

6

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un outil financier cher aux Québécois en raison de ses deux principaux avantages : la déduction fiscale des cotisations et l'exemption d'impôts sur les revenus annuels. Cependant, toute somme retirée d'un REER constitue un revenu entièrement imposable. Même les dividendes et les gains en capital, qui sont généralement moins imposés lorsqu'ils sont gagnés directement entre les mains d'un individu, sont pleinement imposables lorsque retirés du REER.

À son décès, une personne est présumée avoir encaissé la valeur marchande totale des placements détenus dans ses REER immédiatement avant son décès. Ce revenu, qui est donc pleinement imposable, devra être inclus dans ses déclarations de revenus de l'année du décès. Comme les revenus s'additionnent, on peut facilement imaginer que le taux d'imposition sera élevé.

Certaines mesures fiscales permettent toutefois d'éviter cette imposition immédiate du REER entre les mains du défunt, selon l'identité de la personne qui recevra le REER en héritage et sous réserve de diverses conditions. Ces mesures sont intéressantes, car elles ont souvent pour effet de réduire l'impôt à payer. Il est fort possible que le taux d'imposition de l'héritier soit moindre, parce que ses revenus seront plus bas.

Voyons plus en détail comment est traité le REER au décès. Précisons que le présent article ne couvre pas les cas où le régime a déjà commencé à verser un revenu de retraite.

QUI PEUT DIFFÉRER L'IMPOSITION ?

Il existe plusieurs façons de transmettre un REER à ses héritiers, lesquelles relèvent du type de régime (REER ou CRI – lequel est aussi un REER aux fins fiscales), de la nature juridique du contrat d'investissement et du type de placements.

Dépendamment de la situation, la transmission au décès pourra être effectuée selon :

- le testament (legs à titre particulier, legs universel, legs à titre universel et formation des lots);
- le contrat de mariage (donation à cause de mort);
- les règles de la succession légale (en cas d'absence de testament);
- une désignation de bénéficiaire (contenue au contrat conclu avec l'émetteur du REER);
- la priorité du conjoint imposée par la loi.

La législation applicable à ces différents modes de transmission est parfois extrêmement complexe. Toutefois, il est clairement établi que seuls les bénéficiaires suivants peuvent profiter du privilège de différer l'imposition normalement exigée au moment du décès.

1. LE CONJOINT FISCAL

Si le bénéficiaire du REER est le conjoint fiscal¹, ce dernier peut transférer les fonds dans un REER ou FERR ou encore souscrire un contrat de rente viagère ou de rente à terme fixe; cela présente l'avantage de différer l'imposition jusqu'au moment des retraits ou versements provenant de ces régimes. Notons que dans le cas du transfert à un REER, il n'est pas requis que le conjoint ait des droits de cotisation inutilisés.

2. UN ENFANT OU UN PETIT-ENFANT FINANCIÈREMENT À CHARGE...

Si le bénéficiaire est un enfant ou un petit-enfant financièrement à charge, le revenu sera immédiatement imposé entre les mains de l'enfant (ou du petit-enfant). Deux exceptions permettent toutefois de reporter cette imposition :

- l'enfant (ou le petit-enfant) est mineur ou
- il est financièrement à charge en raison d'une déficience mentale ou physique.

La question de déterminer si l'enfant (ou le petit-enfant) est financièrement à la charge du détenteur du REER est une question de fait propre à chaque cas. Les lois fiscales prévoient cependant que, sauf preuve du contraire, l'enfant est présumé ne pas être financièrement à charge si le revenu net fédéral de celui-ci est supérieur au montant du crédit d'impôt fédéral de base. Dans le cas de l'enfant financièrement à charge en raison d'une déficience, il faut ajouter au montant du crédit d'impôt fédéral de base le montant du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées (même si l'enfant n'est pas admissible à ce crédit d'impôt).

a) ... et mineur

Si cet enfant (ou petit-enfant) est âgé de moins de 18 ans, il peut reporter l'imposition en souscrivant un contrat de rente dont les versements périodiques à l'enfant seront échelonnés jusqu'à l'âge de 18 ans. C'est l'enfant (ou le petit-enfant) qui sera pleinement imposable sur les versements annuels. En étalant ainsi le revenu imposable, on réduit généralement son impôt à payer.

b) ... en raison d'une déficience

Si l'enfant (ou petit-enfant) est atteint d'une déficience mentale ou physique, il peut transférer les fonds dans son propre REER ou FERR ou encore souscrire un contrat de rente viagère ou à terme fixe; cela permettra de différer l'imposition jusqu'au moment des retraits ou versements provenant de ces régimes. Dans le cas du transfert à un REER, il n'est pas requis que l'enfant (ou petit-enfant) ait des droits de cotisation inutilisés.

Les fonds pourront également être transférés dans un REEI établi au nom de l'enfant (ou petit-enfant) qui y est admissible (sous réserve de la limite globale de cotisations à vie de 200 000 \$, et sans possibilité d'obtenir des subventions et bons sur ce transfert).

Pour la notion fiscale de « déficience mentale ou physique », il est important de préciser qu'il n'y a aucune obligation de détenir le certificat attestant que l'enfant ou petit-enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (formulaire fédéral T2201), bien que cela puisse être fort utile. Ce certificat est toutefois obligatoire pour détenir un REEI.

3. LA FIDUCIE TESTAMENTAIRE ÉTABLIE POUR CERTAINS LÉGATAIRES

De son vivant, une personne qui a à cœur de protéger ses héritiers peut prévoir, dans son testament, la création d'une fiducie testamentaire pour le compte du légataire.

La fiducie testamentaire est une entité juridique qui a son propre patrimoine. Elle est utile lorsqu'on veut, par exemple, laisser un héritage à un enfant qui n'est pas apte à administrer ses biens.

En cédant par testament les biens à la fiducie, on s'assure que c'est elle qui, par l'intermédiaire du fiduciaire, en gère l'attribution selon des conditions prédéfinies.

En cas de décès, il est permis au détenteur du REER de transférer ses fonds, sans imposition immédiate, à une fiducie testamentaire si le bénéficiaire en est :

- a) le conjoint fiscal atteint d'une déficience mentale;
- b) un enfant ou un petit-enfant financièrement à charge en raison d'une déficience mentale;
- c) un enfant ou un petit-enfant financièrement à charge d'âge mineur.

Dans les deux premiers cas, la fiducie peut souscrire un contrat de rente viagère ou de rente à terme fixe. Dans le dernier cas, celui où le bénéficiaire est un enfant financièrement à charge d'âge mineur, la fiducie peut souscrire uniquement un contrat de rente à terme fixe dont les versements sont payables à la fiducie jusqu'aux 18 ans de l'enfant. À la majorité de celui-ci, la fiducie ne peut donc plus recevoir de versements.

Dans ces trois cas, c'est la fiducie qui recevra les versements périodiques, mais c'est l'individu (conjoint ou enfant bénéficiaire) qui sera pleinement imposable sur les versements encaissés annuellement par la fiducie.

Il est à noter que pour que la fiducie puisse souscrire un contrat de rente, une lettre indiquant ce choix doit être transmise aux autorités fiscales, dans les délais prescrits.

La suite de cet article sera présentée dans le prochain numéro (décembre 2016).

LES AUTRES RÉGIMES

Que se passe-t-il avec le CRI, le FERR, le FRV... ?

Le traitement fiscal au décès décrit dans cet article **vise également** :

- le compte de retraite immobilisé (CRI)
- le REER de type collectif.

Sous réserve de certaines conditions, des **règles similaires** s'appliquent :

- au régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
- au fond enregistré de revenu de retraite (FERR)
- au fond de revenu viager (FRV).

Le concept fiscal d'imposition de la valeur marchande au décès **ne s'applique pas** :

- aux régimes de retraite d'employeur, tels que le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ces régimes sont plutôt imposés sur la base des versements effectués après le décès du détenteur.

Les règles fiscales au décès sont **fort différentes** pour le détenteur :

- d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

L'imposition du CELI au décès sera traitée dans une édition ultérieure du bulletin (en 2017).

¹ Rappelons brièvement que l'expression « conjoints fiscaux » désigne les personnes (de même sexe ou non) qui sont mariées ou qui, non mariées, vivent maritalement depuis au moins 12 mois ou ont un enfant commun. Pour davantage de détails, consulter l'article *Les conjoints et l'impôt sur le revenu*, publié dans la dernière édition du Bulletin (juin 2016).

RVER

RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

8 Le 1^{er} juillet 2014, la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* est entrée en vigueur, obligeant ainsi tous les employeurs de 5 employés et plus à offrir, selon un échéancier strict, un régime d'épargne-retraite avec retenues sur le salaire à leur personnel.

À défaut d'offrir, aux dates butoirs suivantes, un régime de substitution (régime agréé de pension, REER collectif ou CELI collectif), les employeurs auront l'obligation de mettre en place un RVER.

Que vous soyez concerné en tant qu'employeur par l'échéance du 31 décembre 2016 ou non, vous avez tout intérêt à examiner la chose dès maintenant, car la mise en place d'un RVER nécessite une période d'au moins trois mois afin de respecter les divers délais requis par la loi. De plus, si vous souhaitez vous soustraire à l'obligation d'instaurer un RVER en mettant sur pied un REER ou un CELI collectif, celui-ci doit être en vigueur AVANT la date butoir.

NOMBRE D'EMPLOYÉS	ÉCHÉANCE
Entreprise de plus de 20 employés au 30 juin 2016	31 décembre 2016
Entreprise de 10 à 19 employés au 30 juin 2017	31 décembre 2017
Entreprise de 5 à 9 employés	Date déterminée par le gouvernement après le 1 ^{er} janvier 2018
Entreprise de 4 employés et moins	Aucune obligation (base volontaire)

Dans le but de répondre aux besoins des médecins omnipraticiens du Québec, la Société de services financiers Fonds FMOQ inc. offre le REER collectif et le CELI collectif, ainsi que le RVER. Elle a d'ailleurs été parmi les premières institutions financières québécoises à se qualifier en tant qu'administratrice de RVER.



3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Bureau 1975, Westmount (Québec) H3Z 3C1
Téléphone : 514 954-3636 ou 1 866 954-3636
Télécopieur : 514 954-1038

Associé à un courtier de plein exercice, Paul Angers, conseiller en placement, sert exclusivement les clients référés par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. dans le cadre d'une entente de partenariat. Il compte 30 ans d'expérience et est rémunéré exclusivement à salaire. N'hésitez pas à vous informer.

REER, FERR et CELI autogérés
Compte au comptant
Courtage de plein exercice



Voici une promotion juste à temps pour votre magasinage des Fêtes...

D'ici au 16 décembre 2016, lorsque vous ouvrirez un **nouveau** régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour un enfant qui vous est cher, nous bonifierons son compte de 100 \$, en autant que vous y versiez un minimum de 1 000 \$ dès l'ouverture.

Ce nouveau compte servira de « tirelire » à l'enfant et vous pourrez continuer d'y verser d'autres cadeaux au cours des prochaines années. Les sommes ainsi déposées fructifieront à l'abri de l'impôt et seront bonifiées par des subventions des gouvernements fédéral et provincial. Un jour, ce pécule servira à financer les études postsecondaires de cet enfant, de quoi faire durer longtemps la magie de Noël.

**Le REEE : un cadeau de Noël
plein de bon sens et de bons sentiments.**

LE TEMPS, C'EST AUSSI DE L'ARGENT...

SERVICE DE FACTURATION

514 868-0661 ou,
sans frais, 1 877 679-3229
www.fondsfmoq.com  



- Vous avez de la difficulté à appliquer les règles de la nouvelle nomenclature à votre facturation
- Vous vous interrogez sur les changements imposés par le nouveau système de rémunération à l'acte (SYRA) de la RAMQ
- Votre agence de facturation vous a annoncé qu'elle n'offrira plus de logiciel de facturation ou qu'elle mettra fin à ses services
- Votre facturation est tributaire d'une seule personne et nous ne disposez d'aucune relève
- Vous vous questionnez sur vos coûts de facturation
- Vos frais de facturation sont en pourcentage de vos revenus
- Vous souhaitez pouvoir compter sur l'expertise d'une agence de facturation
- Vous considérez la facturation comme une tâche fastidieuse sans valeur ajoutée

VOUS AVEZ TOUT INTÉRÊT À COMMUNIQUER AVEC NOUS POUR DISCUTER DE FACTURATION.

CONSEILS FISCAUX DE FIN D'ANNÉE

10

La fin de l'année approche à grands pas. Nous vous présentons une multitude de mesures fiscales qui pourraient vous faire réaliser des économies. Faites vite, car ces belles occasions pourraient bien s'envoler avec l'arrivée de 2017.

ENFANTS ET FAMILLES

• Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

En cotisant 2 500 \$ au REEE durant l'année civile (donc au plus tard le 31 décembre 2016), il est possible de tirer le maximum des incitatifs gouvernementaux (subvention de 20 % du gouvernement du Canada et subvention de 10 % du gouvernement du Québec, au minimum).

Il est également possible de rattraper, une année à la fois, les subventions pour toutes les années où le maximum n'a pas été obtenu depuis la naissance de l'enfant.

Pour obtenir des subventions, la date limite pour cotiser au REEE est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'enfant a 17 ans.

Rappel important – Les cotisations faites en début d'année profiteront davantage des subventions et du report d'impôt sur les rendements.

• Allocation canadienne pour enfants

Depuis juillet dernier, la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) ont été remplacées par l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). L'âge d'admissibilité pour les enfants est de 17 ans et moins. L'ACE n'est pas imposable. Le montant de cette allocation est calculé en fonction du revenu familial.

Rappel important – Il faut s'assurer d'être bel et bien inscrit pour recevoir cette allocation, car son versement n'est pas automatique.

• Crédit d'impôt de fractionnement du revenu pour les familles

Le crédit d'impôt fédéral pour fractionnement du revenu pour les couples ayant au moins un enfant de moins de 18 ans est aboli à compter de 2016.

CRÉDITS D'IMPÔT LIÉS À DES DÉPENSES ADMISSIBLES

• Crédit d'impôt pour frais de scolarité

Les frais d'examen nécessaires à l'obtention d'un statut professionnel, ceux d'un permis ou d'une licence (l'admission au Collège des médecins en est exclue), de même que les frais accessoires (matériel d'examen, carte d'identité, etc.) sont admissibles.

• Crédits d'impôt pour études et pour manuels

2016 constitue la dernière année pour réclamer les crédits d'impôt fédéraux pour études et pour manuels, sous réserve du report aux années futures. Toutefois, le crédit d'impôt fédéral pour frais de scolarité n'a pas été aboli.

• Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le devancement de frais médicaux importants en fin d'année permet de bénéficier d'une économie fiscale dès la production des déclarations d'impôt.

• Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance

Les dons peuvent être faits en liquidités ou en titres admissibles (actions, obligations ou fonds de placement). L'utilisation de ces derniers s'effectue sans inclusion du gain en capital au revenu; il est donc préférable de faire don des titres eux-mêmes plutôt que de les vendre afin de donner le produit de la vente.

En avançant dès la fin de l'année 2016 les dons prévus pour le début de 2017, il est possible de bénéficier plus rapidement du crédit d'impôt et d'obtenir un taux de crédit supérieur après un total de plus de 200 \$ (Canada : 29 % ou 33 % plutôt que 15 % et Québec : 24 % au lieu de 20 %). À compter de 2017, le taux maximum de crédit au Québec sera de 25,75 %.

Rappel important – Depuis le 21 mars 2013, un crédit supplémentaire peut être obtenu à certaines conditions.



• Crédits d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants de moins de 16 ans

Pour 2016, les dépenses admissibles maximales pour ces crédits d'impôt fédéraux passeront respectivement de 1 000 \$ à 500 \$, et de 500 \$ à 250 \$. Ces crédits seront abolis à compter de 2017. Au Québec, le crédit d'impôt pour activités des enfants n'a pas été modifié. Le montant admissible maximum est de 400 \$. Ce crédit d'impôt québécois n'est toutefois pas disponible si le revenu familial excède 134 095 \$ en 2016.

• Crédit d'impôt Rénover

Ce nouveau crédit d'impôt accordé par le gouvernement du Québec vise à encourager la réalisation de travaux de rénovation résidentielle écoresponsable. Les dépenses admissibles doivent avoir été payées après le 17 mars 2016 et avant le 1^{er} octobre 2017. Cette aide financière, qui peut atteindre un montant maximum de 10 000 \$, correspond à 20% des dépenses admissibles qui excèdent 2 500 \$.

PERSONNES HANDICAPÉES

• Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personne handicapée tirent le maximum des incitatifs gouvernementaux en cotisant idéalement en début d'année.

Rappel important – Il est possible de réclamer les subventions depuis la création du régime, en 2008.

RÉGIMES FISCAUX

• Contribution au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) du conjoint

Il est important de planifier les retraits d'un REER en tenant compte de la règle des « trois 31 décembre ». En d'autres mots, les cotisations au REER d'un conjoint doivent y demeurer au moins trois 31 décembre consécutifs, sans quoi les retraits qui y sont effectués doivent être inclus dans les revenus du cotisant.

Contribuer au REER du conjoint avant la fin de l'année permet de compter un premier 31 décembre dans le dénombrement des trois prévus à la règle.

• 71 ans en 2016? Dernière cotisation au REER

Les personnes qui atteignent l'âge de 71 ans cette année doivent transformer leurs REER au plus tard le 31 décembre. C'est donc leur dernière chance de contribuer à un REER à leur nom, car il ne leur sera plus possible d'y cotiser durant les 60 premiers jours de la nouvelle année (c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2017).

Des revenus gagnés en 2016 justifient de faire en décembre une cotisation excédentaire au REER qui sera soumise à un impôt spécial de 1 % pour un mois seulement et qui deviendra déductible dès janvier prochain. Ce faisant, il est possible d'obtenir un remboursement d'impôt supérieur à l'impôt spécial.

Par ailleurs, vous pourriez plutôt cotiser au REER de votre conjoint dans les 60 premiers jours de 2017, à condition que ce dernier n'ait pas atteint 71 ans en 2016. Une personne de plus de 71 ans peut toujours cotiser au REER de son conjoint, à condition que ce dernier soit âgé de moins de 71 ans et que le cotisant ait des revenus gagnés pour l'année antérieure.

Rappel important – Il ne faut pas oublier de tenir compte du solde de cotisations excédentaires déjà accumulées, si tel est le cas.

• Transformation de vos REER si vous avez atteint 71 ans en 2016

Utiliser l'âge du conjoint le plus jeune pour établir le retrait minimal du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) permet de réduire les retraits obligatoires.

• Planification des retraits du FERR en 2016

Si des retraits importants sont prévus en 2016, il faut vérifier la pertinence de les répartir sur les années fiscales 2016 et 2017 afin de bénéficier de paliers d'imposition inférieurs et de réduire les impacts sur la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV). Les personnes qui remboursent déjà complètement leur SV devraient envisager de devancer les retraits prévus en 2017.

• Cotisation au compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

La cotisation pour 2016 est fixée à 5 500 \$. Depuis la création du CELI, en 2009, il est possible d'y avoir versé une somme totale de 46 500 \$ (5 000 \$ pour chacune des années 2009 à 2012, 5 500 \$ pour les années 2013 et 2014, 10 000 \$ en 2015 et 5 500 \$ en 2016).

Rappel important – Les sommes non versées sont cumulatives et peuvent être cotisées en tout temps. Le montant retiré peut être réinvesti l'année suivant le retrait.

PLACEMENTS

• Utilisation des pertes en capital

La révision des portefeuilles de placements non enregistrés est d'autant plus opportune qu'elle permet de tirer le meilleur parti des gains et des pertes en capital.

12

Les pertes en capital d'une année doivent être appliquées contre les gains en capital réalisés durant la même année d'imposition¹. L'excédent de pertes en capital deviendra alors une perte nette en capital qui pourra être reportée contre des gains en capital imposables nets des trois dernières années (2013, 2014 et 2015) ou conservée pour réduire les gains en capital des années futures. Si vous avez réalisé des gains en capital en 2013, vous auriez avantage à évaluer la pertinence de réaliser des pertes en capital avant la fin de l'année 2016, afin de les déduire en 2013.

• Transfert des pertes latentes entre conjoints

Moyennant un minimum de planification, il est possible de faire en sorte qu'une personne dont le taux d'imposition marginal est supérieur à celui de son conjoint puisse utiliser les pertes latentes de ce dernier contre ses propres gains en capital.

• Achat de fonds de placement non enregistrés

Il pourrait être avantageux de reporter l'achat en début d'année pour éviter les distributions de fin d'année. À vous de vérifier la date de distribution auprès de votre fournisseur de fonds.

• Importants gains en capital à réaliser

Si d'importants gains en capital sont à prévoir, pensez à retarder la transaction en début d'année pour bénéficier d'un report d'impôt pouvant atteindre 16 mois.

• Modifications à l'imposition des polices d'assurance-vie permanentes

Plusieurs modifications de nature fiscale ont été apportées aux polices d'assurance-vie permanentes qui seront acquises à compter du 1^{er} janvier 2017, ou celles existantes mais qui seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2017. Il pourrait être opportun de revoir avec votre courtier vos couvertures en assurance-vie avant la fin de l'année 2016.

• Prêt consenti au conjoint au taux prescrit

Un prêt consenti par un particulier à son conjoint au taux d'intérêt prescrit peut permettre à ce dernier d'acquiescer des placements sans que le particulier soit assujéti aux règles d'attribution des revenus fiscaux générés par ces placements. Pour en bénéficier, il faut toutefois que les intérêts calculés au taux prescrit pour l'année 2016 soient entièrement payés par le conjoint au plus tard le 30 janvier 2017. Le taux d'intérêt prescrit est de 1 % pour l'année 2016.

• Les fonds communs de placement constitués en société par actions

Même s'ils ne sont pas détenus dans un REER, un FERR ou un CELI, ces fonds communs de placement permettent à l'investisseur de les transférer d'un fonds à l'autre sans conséquence fiscale immédiate (donc le gain en capital est reporté jusqu'au moment de l'encaissement), en autant qu'ils demeurent dans la même famille de fonds. Sous réserve de certaines exceptions, cet avantage fiscal a été aboli pour les transferts effectués à compter du 1^{er} janvier 2017.

• Crédit d'impôt fédéral pour les achats d'actions de sociétés à capital de risque de travailleurs (SCRT) de régime provincial

À compter de 2016, ce crédit d'impôt fédéral a été rétabli à 15 %, comme il l'était avant 2015. En 2015, ce crédit était de 10 %. Pour 2016, il devait initialement être de 5 %. Les SCRT visées au Québec sont le Fonds de solidarité FTQ et le Fondation de la CSN. Aux fins de l'impôt du Québec, ce crédit est de 15 % pour le Fonds FTQ et de 20 % pour Fondation.

AUTRES

• Taux d'imposition des individus

À compter de 2016, les taux d'imposition au fédéral ont été modifiés. Le taux marginal d'imposition de la tranche de votre revenu imposable qui excède 45 282 \$, mais sans dépasser 90 563 \$, est passé de 22 % à 20,5 %. Pour la tranche de revenu imposable qui excède 200 000 \$, le taux marginal d'imposition est passé de 29 % à 33 %. Si on tient compte de l'abattement d'impôt fédéral pour les résidents du Québec, le taux d'imposition combiné maximal pour 2016 est de 53,31 % pour la tranche de revenu imposable qui excède 200 000 \$.

Pour les individus dont le revenu imposable excède 200 000 \$ et qui paient leurs impôts par acomptes provisionnels, le solde final d'impôt à payer selon leur déclaration de revenus de 2016 risque d'être plus élevé que pour l'année 2015.

• La Contribution santé au Québec

Dès 2016, la Contribution santé est réduite de façon graduelle, pour être entièrement abolie en 2018. Pour 2016, le montant maximal de la Contribution santé passe de :

- 100 \$ à 50 \$, pour un revenu supérieur à 18 570 \$ sans excéder 41 265 \$;
- 200 \$ à 175 \$, pour un revenu supérieur à 41 265 \$ sans excéder 134 095 \$.

La Contribution santé n'est toutefois pas réduite en 2016 ni en 2017 pour les revenus excédant 134 095 \$.

• Acomptes provisionnels

Si les montants versés diffèrent de ceux prévus sur les avis reçus, il faut vérifier de nouveau les calculs et s'assurer que les revenus ne sont pas supérieurs à l'évaluation de l'Agence du revenu du Canada ni à celle de Revenu Québec. À défaut de le faire, on s'expose à des pénalités et des intérêts coûteux qui ne sont pas déductibles d'impôt.

• Société par actions privée et acomptes provisionnels de l'actionnaire

Si vous êtes actionnaire d'une société par actions privée et que vous avez oublié de verser vos acomptes provisionnels personnels de 2016, vous pourriez envisager de vous verser un boni au plus tard le 31 décembre 2016, qui sera entièrement remis aux autorités fiscales sous forme d'impôts retenus à la source. Cela pourrait vous éviter des intérêts et pénalités sur acomptes provisionnels. Vous devriez en discuter avec votre comptable.

• Frais de placement et cotisations professionnelles

Vous devez impérativement avoir fait les paiements avant la fin de l'année pour pouvoir obtenir les réductions d'impôt.

• Frais d'entretien d'immeubles locatifs

Il est opportun de devancer les frais les plus importants afin de les déduire des revenus locatifs ou d'amorcer leur amortissement fiscal dès 2016.

• Impôt minimum de remplacement

En cas de solde d'impôt minimum à récupérer, il faut s'assurer que les impôts exigibles seront suffisants si 2016 est la septième et dernière année pour récupérer le solde dû.

En terminant, nous vous invitons à consulter nos conseillers pour obtenir de plus amples renseignements sur la fiscalité relative aux divers produits financiers disponibles sur le marché, ou pour discuter de toute question de nature économique ou financière. Les quelques minutes consacrées à cette démarche vous seront assurément très profitables!

¹ La perte en capital sera toutefois refusée si la personne dispose d'un bien à perte et qu'elle, son conjoint, un REER, un FERR ou un CELI de l'un des deux, ou une société contrôlée par l'un des deux, achète un bien identique dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition initiale, et que ce bien identique est également détenu par l'une de ces personnes au 30^e jour suivant la disposition initiale. La perte refusée sera ajoutée au coût fiscal du nouvel acquéreur, ce qui signifie que le bénéfice fiscal surviendra uniquement lorsque ce dernier disposera du bien (sauf pour le REER, le FERR ou le CELI).

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Dans la foulée du référendum britannique du 24 juin dernier, les marchés financiers ont fait preuve d'une grande résilience dès le début du troisième trimestre. Tout au long de ce trimestre, les indicateurs économiques au Royaume-Uni ont surpassé les attentes des économistes. Les exportations ont tiré parti de la faiblesse de la livre sterling, ce qui a entraîné un rebond de l'activité manufacturière. Il semble aussi qu'à court terme, les conséquences du Brexit ne soient pas aussi terribles qu'on l'avait anticipé.

Dans la zone euro, la vigueur des récents résultats économiques confirme que l'Europe continentale est sortie indemne de la crise causée par le référendum britannique. Le nouveau gouvernement britannique semble vouloir attendre à la fin de 2017 avant de se prévaloir de l'article 50 du Traité de Lisbonne. Cela marquera le début de la période de négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. On pourrait alors vivre une période de ralentissement du rythme de croissance économique de part et d'autre de la Manche.

En Asie, l'économie chinoise continue de montrer des signes de stabilisation. Le secteur manufacturier connaît toujours des difficultés, mais le reste de l'économie semble en meilleur état. On assiste donc à une croissance économique à deux vitesses dans la deuxième économie du monde. Le virage vers une économie axée sur la consommation est bel et bien amorcé et pourrait s'opérer sans la collision redoutée par plusieurs.

Après un début d'année difficile, l'économie américaine a repris son rythme de croissance. Le marché de l'emploi demeure vigoureux et la confiance des consommateurs est élevée. Cela s'observe d'ailleurs par la vigueur du marché de la construction résidentielle et les ventes de maisons neuves. Par ailleurs, le secteur manufacturier est affecté depuis l'année dernière par la force du dollar et la baisse des investissements dans le secteur de l'énergie. Toutefois, la production industrielle et les commandes de biens d'équipement ont augmenté au cours des derniers mois. Cela laisse croire que les entreprises américaines recommencent à investir et que la situation s'améliore pour les entreprises exportatrices.

La faiblesse des exportations canadiennes et les incendies de Fort McMurray ont causé une contraction de 1,6 % du PIB réel au 2^e trimestre. En dépit de ce trimestre décevant, des facteurs positifs soutiennent la croissance de l'économie canadienne. Ainsi, le Canada devrait profiter du rebond de la demande américaine pour les produits canadiens, de la valeur concurrentielle du dollar canadien, de la reprise des activités dans le secteur des sables bitumineux et des mesures de stimulation annoncées dans le dernier budget fédéral.



POLITIQUE MONÉTAIRE ET TITRES À REVENU FIXE

La Banque d'Angleterre avait mis en place de crédits spéciaux dès la mi-juin. Cette mesure avait permis de prévenir les problèmes de liquidité du système bancaire qui auraient pu survenir lors du référendum sur le Brexit. La banque est intervenue de nouveau au début d'août par la réduction du taux directeur et l'élargissement de son programme d'achats de titres. Ces gestes ont contribué à ranimer la confiance des investisseurs britanniques et mondiaux.

La Banque centrale européenne (BCE) a également poursuivi ses efforts d'assouplissement des conditions monétaires. Rappelons qu'en juin, la BCE avait annoncé qu'elle achèterait dorénavant des titres de sociétés en plus des obligations des gouvernements. Par la suite, les obligations des gouvernements européens se sont négociées à des rendements très faibles, voire négatifs, ce qui a contribué à un mouvement de capitaux vers les obligations nord-américaines et celles des pays émergents. Satisfaite de l'efficacité de sa politique monétaire sur l'économie, la direction de la BCE a gardé le cap et n'a pas modifié sa stratégie au cours du trimestre.

Les taux obligataires nord-américains à long terme se sont donc repliés au cours de l'été. Ce mouvement de baisse a été causé par l'appétit des investisseurs internationaux pour les obligations nord-américaines et par les indications de la Réserve fédérale américaine (la Fed) qu'elle ne s'empresserait pas de hausser son taux directeur. Par ailleurs, les données sur la croissance du PIB au Canada et aux États-Unis se sont avérées plus faibles que prévu, ce qui a également contribué au bon rendement des obligations. À sa rencontre de septembre, la Fed a indiqué qu'elle préférerait attendre des conditions économiques plus solides avant de procéder à une nouvelle hausse de son taux directeur.

En ce qui concerne la politique monétaire canadienne, les conditions actuelles militent pour le statu quo. Stephen Poloz, gouverneur de la Banque du Canada, affirmait en septembre que le faible niveau de croissance économique pourrait persister. Cela justifie le maintien de la politique de faible taux d'intérêt actuellement en vigueur.

MARCHÉS BOURSISERS

Bien que le résultat du référendum sur le Brexit ait surpris les marchés, le vote en faveur de la sortie de l'Union européenne a marqué la levée d'un facteur d'incertitude important. La réaction rapide et efficace des banques centrales, la nomination rapide de M^{me} Theresa May à la tête du Royaume-Uni et les indicateurs économiques supérieurs aux attentes ont contribué au rebond des marchés boursiers et au retour de l'appétit des investisseurs pour les actifs plus risqués.

En juillet, les marchés boursiers mondiaux ont donc connu une croissance mensuelle exceptionnelle. L'indice S&P 500 a alors atteint de nouveaux sommets. Il n'était donc pas étonnant que les bourses marquent une pause en août, puis un repli en septembre.

Les bénéfices des sociétés ont généralement enregistré de modestes hausses, à l'exception des sociétés du secteur de l'énergie.

Notons que le trimestre a été marqué par l'annonce de plusieurs fusions. On peut citer Agrium et Potash, qui formeront un géant de l'industrie des fertilisants; Bayer et Monsanto, dans le domaine des semences et des pesticides; Dupont et Dow Chemical, deux géants de l'industrie pétrochimique. Cette vague de fusion et d'acquisitions n'est pas étrangère à la faible croissance de l'économie. Pour certaines entreprises, c'est une façon rapide d'accroître les revenus et l'avoir des actionnaires. D'autres sociétés augmentent leurs dividendes ou procèdent au rachat de leurs actions sur les marchés. Dans tous les cas, ces gestes sont à l'avantage des détenteurs d'actions.

À L'HORIZON

Après les niveaux importants de volatilité enregistrés au début de l'été, les marchés boursiers se sont donc ressaisis. L'ensemble des marchés mondiaux a profité d'une hausse importante des cours. À plus long terme, nous demeurons optimistes à l'égard des actions et autres actifs à risque.

Notre scénario principal table sur une expansion mondiale soutenue. Il s'appuie sur la tendance favorable à l'assouplissement des politiques des banques centrales observée partout sur la planète. Nous croyons aussi que les perspectives de croissance mondiale s'améliorent et que l'effet du Brexit sera limité à l'extérieur du Royaume-Uni.

Un tel contexte favorise le rendement des actions au détriment des obligations. Toutefois, à court terme, nous privilégions un positionnement plus prudent. Les banques centrales et la conjoncture économique ont soutenu la récente progression des marchés, mais les niveaux des marchés boursiers semblent désormais excessifs, d'où la probabilité d'un repli des cours. La complaisance des investisseurs est d'ailleurs reflétée par le faible niveau de volatilité de la Bourse américaine.

Les conditions avantageuses du marché représentent une belle occasion d'encaisser des profits et de réduire légèrement l'exposition aux actions à ce stade-ci. Le maintien d'une certaine position en liquidité pourra nous permettre de saisir de nouvelles opportunités lorsque le marché accusera le repli attendu. En outre, la campagne électorale américaine annonce une fin de course serrée entre M. Trump et Mme Clinton. Un tel contexte pourrait accentuer la volatilité sur les marchés et offrir des opportunités d'investissement à bon prix.

RENDEMENTS ANNUELS COMPOSÉS (%) ET VALEURS UNITAIRES DES PARTS (\$) AU 30 SEPTEMBRE 2016

FONDS FMOQ	1 an (%)	2 ans (%)	3 ans (%)	4 ans (%)	5 ans (%)	10 ans (%)	15 ans (%)	20 ans (%) ou depuis création	(\$)
MONÉTAIRE	0,46	0,56	0,67	0,73	0,75	1,40	1,77	2,43	10,014
ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR	6,81	4,57	5,89	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,22 (2013-04-05)	10,985
OMNIBUS	7,76	4,33	6,71	7,40	7,57	4,93	5,61	6,42	25,160
PLACEMENT	9,29	6,60	9,49	9,82	9,54	5,32	5,58	6,91	28,541
REVENU MENSUEL	12,16	-0,38	3,81	5,32	5,74	s.o.	s.o.	5,15 (2006-10-06)	10,035
OBLIGATIONS CANADIENNES	5,56	4,77	5,02	3,17	3,44	4,27	4,83	5,03 (2001-03-16)	12,042
ACTIONS CANADIENNES	12,00	2,36	7,92	8,52	8,47	4,87	7,21	8,14	22,325
ACTIONS INTERNATIONALES	10,16	10,79	12,77	16,22	15,80	5,27	4,28	5,03	12,000
OMNIRESPONSABLE	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,30 (2016-09-16)	10,125

Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. est une filiale en propriété exclusive de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., elle-même filiale à part entière de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et est le placeur principal des Fonds FMOQ. Il n'y a aucune commission, ni aucuns frais ou pénalité à l'achat ou au rachat des parts des Fonds FMOQ acquises ou rachetées par l'entremise du placeur principal. Toutefois, des frais pourraient être exigés lorsque les parts sont acquises ou rachetées par l'entremise d'un autre courtier. Veuillez lire le prospectus simplifié ou consulter l'aperçu du Fonds des Fonds FMOQ avant d'investir. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du placeur principal ou du gestionnaire des Fonds FMOQ en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le 418 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Vous pouvez aussi les obtenir dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com ou dans le site www.sedar.com. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique à la date indiquée, qui tient compte des fluctuations de la valeur de parts et du réinvestissement de toutes les distributions mais qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par un porteur qui auraient eu pour effet de réduire le rendement. Les Fonds FMOQ ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôt et ne sont pas garantis. La valeur des parts d'un fonds commun de placement fluctue fréquemment et rien ne garantit qu'un fonds marché monétaire pourra maintenir une valeur liquidative fixe, aussi, rien ne garantit que le plein montant de votre placement vous sera retourné. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. Le rendement historique annualisé du Fonds monétaire FMOQ est de 0,41 % pour la période de sept jours arrêtée à la date du présent rapport, celui-ci ne représente toutefois pas un rendement réel sur un an.

IMPORTANT | Les Fonds FMOQ étant évalués, aux fins de transactions, le dernier jour ouvrable de la semaine (habituellement le vendredi), nous devons effectuer les transactions des participants ce même jour. Conformément aux règles contenues dans notre prospectus simplifié déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rappelons que **vos instructions de placement doivent nous parvenir avant 10 h le vendredi** (ou le dernier jour ouvrable de la semaine), sans quoi nous devons reporter lesdites instructions à la semaine suivante. Nous vous remercions de votre collaboration.

RATIO DES FRAIS DE GESTION AU 31 AOÛT 2016

Types de fonds	Médianes de l'industrie*	Fonds FMOQ comparables**	
MONÉTAIRES CANADIENS	0,67 %	MONÉTAIRE	0,46 %
ÉQUILIBRÉS CANADIENS	2,18 %	OMNIBUS REVENU MENSUEL	1,09 %
ÉQUILIBRÉS	2,25 %	PLACEMENT	1,09 %
OBLIGATIONS CANADIENNES	1,54 %	OBLIGATIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS CANADIENNES	2,37 %	ACTIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS MONDIALES	2,48 %	ACTIONS INTERNATIONALES	1,09 %

* Source : Morningstar (univers des fonds communs de placement canadiens excluant les fonds dont les frais sont chargés à part).

** Ratio des frais de gestion des Fonds FMOQ = frais de gestion + taxes applicables.

FLUCTUATIONS DES MARCHÉS BOURSIERS* ET OBLIGATAIRES

Indices	Variation depuis 1 an	2016-09-30	Écarts	2016-06-30	Écarts	2016-03-24	Écarts	2015-12-31	Écarts	2015-09-25
S&P/TSX (Toronto)	10,1 %	14 726,00	4,7 %	14 064,54	5,3 %	13 358,10	2,7 %	13 009,95	-2,8 %	13 378,57
S&P 500 (New York) **	10,7 %	2 846,26	4,8 %	2 716,99	0,8 %	2 695,54	-4,7 %	2 829,07	10,0 %	2 571,69
MSCI EAO (Europe, Australie, Extrême-Orient) **	1,0 %	2 234,07	7,5 %	2 078,10	-3,1 %	2 144,06	-9,7 %	2 375,47	7,4 %	2 211,37
FTSE TMX Univers (obligations canadiennes)	6,6 %	1 047,40	1,2 %	1 035,10	3,1 %	1 004,40	1,0 %	994,80	1,2 %	982,90

* Ces pourcentages représentent les fluctuations des valeurs des indices. Ils n'incluent pas les rendements de dividendes. ** Convertis en dollars canadiens.

ÉVENTAIL DE PRODUITS ET SERVICES

**CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC. OFFRE TOUTE
UNE GAMME DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS¹ AUX MEMBRES
DE LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC, DE
L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC AINSI QU'À LEURS PROCHES.**

RÉGIMES OFFERTS

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Compte non enregistré
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré d'épargne-retraite (FERR)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL)
- Régime de retraite individuel (RRI)
- Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

FONDS FMOQ²

Une famille de fonds communs de placement uniques, conçus spécifiquement par et pour les membres de la communauté médicale québécoise.

Titres constitutifs d'un portefeuille de haute qualité, les différents Fonds FMOQ sont reconnus pour leurs rendements enviables et leurs frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie :

- monétaire
- équilibré conservateur
- omnibus
- placement
- revenu mensuel
- obligations canadiennes
- actions canadiennes
- actions internationales
- omniresponsable

AUTRES FAMILLES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT³

Vous souhaitez diversifier votre portefeuille ? Vous désirez investir dans un secteur clé de l'économie ? Nous sommes en mesure de vous conseiller et de vous offrir la plupart des familles de fonds communs de placement disponibles sur le marché.

OBLIGATIONS GARANTIES⁴

Que ce soit à titre de complément ou d'alternative aux fonds communs de placement, nous offrons divers types d'obligations (boursière, à taux progressif, à taux fixe, etc.) d'Épargne Placements Québec.

DÉPÔTS À TERME⁵

Vous pouvez aussi acheter des dépôts à terme sous certaines conditions. Que vous souhaitiez protéger une partie de votre portefeuille ou savoir d'avance son rendement, nous sommes en mesure de satisfaire vos besoins.

COURTAGE EN VALEURS MOBILIÈRES⁶

Pour vous procurer des actions ou des obligations négociables, profitez de nos partenariats avec des sociétés de courtage en valeurs mobilières bien établies.

SERVICE DE GESTION PRIVÉE⁷

Vous pouvez confier la gestion de vos actifs à des experts, tout en suivant l'évolution des marchés.

SERVICE DE FACTURATION⁸

Notre proximité avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) nous permet d'offrir un service de facturation des honoraires à haute valeur ajoutée. Informez-vous.

En plus des services-conseils rattachés à l'offre de ces divers produits, la Société met également à la disposition de sa clientèle un service complet de planification financière touchant les sept domaines d'expertise reconnus par l'Institut québécois de planification financière (finance, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances).

La Société a pris les mesures nécessaires afin que son offre de produits et services financiers soit toujours effectuée de façon neutre et objective, dans le seul intérêt du client, et ce, par du personnel reconnu pour ses compétences.

(1) Directement ou par le biais d'ententes de partenariat.

(2) Vendus au moyen d'un prospectus simplifié disponible auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(3) Vendus au moyen de prospectus simplifiés disponibles auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. et des diverses sociétés émettrices.

(4) Épargne Placements Québec ^{MD} est une unité administrative du ministère des Finances du Québec.

(5) Capital garanti à 100 % et assujéti aux limites de 100 000 \$ et de 5 ans prévues par les régimes d'assurance-dépôts applicables.

(6) Offerts par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne (VMBL) dans le cadre d'une entente de partenariat conclue par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(7) Offert par Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc., société sœur de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(8) Offert par Services accessoires Fonds FMOQ inc.

MONTRÉAL

Place Alexis-Nihon – Tour 2
3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Bureau 1900
Westmount (Québec) H3Z 3C1
Téléphone : **514 868-2081**
Sans frais : **1 888 542-8597**
Télécopieur : 514 868-2088

QUÉBEC

Place Iberville IV
2954, boulevard Laurier
Bureau 410
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : **418 657-5777**
Sans frais : **1 877 323-5777**
Télécopieur : 418 657-7418

SITE INTERNET

www.fondsfmoq.com

COURRIEL

info@fondsfmoq.com

